

Communiqué de presse

Vendredi 17 mai 2024

Triplement du tarif de stationnement pour les SUV : les résidents parisiens propriétaires d'un SUV électrique ou hybride conserveront la gratuité du stationnement

Le Conseil de Paris se prononcera la semaine prochaine pour entériner le vote des Parisiennes et des Parisiens exprimé le 4 février dernier à l'occasion d'une votation citoyenne. Ils s'étaient prononcés pour le triplement des tarifs de stationnement pour les véhicules lourds, encombrants et polluants.

La délibération proposée est pleinement conforme aux termes de la votation citoyenne du 4 février dernier : les résidents ne seront pas soumis au triplement des tarifs de stationnement.

Concernant le cas très particulier des propriétaires parisiens d'un véhicule électrique de plus de 2 tonnes ou d'un véhicule hybride de plus de 1,6 tonnes (ce qui représente 1% du parc des propriétaires parisiens), une incompréhension était apparue au sujet d'une éventuelle mise en place d'un tarif résidentiel payant pour ces derniers.

La Mairie de Paris, profondément attachée au sens du vote exprimé par les Parisiens, a entendu la bonne foi de ces propriétaires de véhicules et annonce le maintien de la gratuité de leur stationnement résidentiel.

Un nouveau statut résidentiel gratuit pour ces véhicules sera ainsi proposé au vote des élus parisiens lors du prochain Conseil de Paris.

Contact presse:

Service de presse – 01 42 76 49 61 – presse@paris.fr